

# Appel à candidature Fonds Catherine - région Auvergne-Rhône-Alpes

La première réunion de l'Atelier consultatif régional de lutte contre les violences conjugales a été organisée à la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 septembre 2019 de 10h à 12h.

A cette occasion, les participant.e.s de cet atelier ont travaillé sur les difficultés rencontrées pour lutter contre les violences conjugales, les leviers d'actions et les axes prioritaires ainsi que les critères de sélection des projets dans le cadre du fonds Catherine.

Ce fonds a été doté d'1 million d'euros, répartis entre les 16 régions françaises. Ce fonds a pour objet de soutenir des initiatives locales en faveur de la lutte contre les violences conjugales.

## Les modalités d'attribution du fonds Catherine en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le fonds Catherine région Auvergne-Rhône-Alpes permettra de financer 1 à 4 projets structurants en termes de politique publique et d'impact auprès des femmes concernées dans les territoires, en fonction des axes définis par l'atelier consultatif régional.

### Calendrier :

- 17 septembre 2019 : première réunion de l'atelier consultatif régional (définition et validation des axes prioritaires et des critères de sélection des projets)
- 18 septembre 2019 : lancement de l'appel à candidature pour le fonds Catherine en région Auvergne-Rhône-Alpes

**- 14 octobre 2019 :** date limite de réception sur la boîte mël [droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr) des fiches synthétiques de présentation des projets (transmettre avec demande d'accusé réception) Les éléments demandés dans la fiche synthétique sont obligatoires à l'étude du dossier. Un RIB récent peut être ajouté pour les premières vérifications administratives.

- 05 novembre 2019 : réunion du comité de sélection des projets (membres de l'atelier consultatif hors associations et porteurs de projets potentiels)
- 06 novembre 2019 : notification par mël aux porteurs de projets

**- Pour les projets retenus, un dossier Cerfa<sup>1</sup> devra être transmis complet avant le 12 novembre 2019** sur la boîte mël [droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:droitsdesfemmes@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)

**Les dates limites devront impérativement être respectées.**

---

<sup>1</sup> téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## **Les points retenus comme prioritaires au niveau régional :**

Tous les aspects de la lutte contre les violences conjugales peuvent être pris en compte, de la prévention primaire (dès le plus jeune âge) à l'évaluation de l'opportunité de donner un permis de visite à l'auteur des actes suite à condamnation, en passant par le repérage et la prise de conscience, le lien certificat médical / prise de plainte et poursuites et l'émancipation (financière) ou la scolarisation des enfants suite à séparation.

- coordination des acteurs locaux (associations « spécialisées » / professionnels de santé / forces de police / justice / collectivités / acteurs de l'hébergement et du logement / acteurs de l'éducation, etc.)
- État des lieux de l'existant dans tous les domaines et à toutes les phases (prévention / protection / accompagnement)
- formation, sensibilisation et information des acteurs « non spécialisés », sur toutes les phases (y compris repérage), de façon coordonnée avec les dispositifs de formation existants-
- sensibilisation et information du grand public
- action visant l'autonomisation des femmes et leur émancipation financière
- développement ou essaimage d'initiatives sur des territoires non couverts

## **Les critères de sélection des projets pour le fonds Catherine**

Certains projets peuvent être de grande qualité, mais sont un simple renforcement de dispositifs « de droit commun ». Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention par le fonds « Catherine ».

Au maximum 4 projets structurants seront sélectionnés. Les projets transmis peuvent prévoir plusieurs versions : une version socle (en-deça duquel l'action n'est pas possible) et une ou des versions à dimension plus large/plus ambitieuse.

Les fonds serviront à financer une action qui se déroulera sur un an à compter de la notification.

Le co-financement n'est pas obligatoire compte tenu des délais, mais il est pertinent dans la mesure où il préfigure un partenariat financier à plus long terme.

Pour sélectionner les projets, les 6 critères suivants seront utilisés :

- 1) Inscription du projet dans les finalités du Grenelle Violences conjugales et lien avec les priorités définies par l'atelier consultatif du 17/09
- 2) Pertinence des actions pour atteindre l'objectif visé
- 3) Valeur ajoutée des actions par rapport aux dispositifs existants ou caractère innovant.
- 4) Qualité du portage du projet / cohérence des moyens et modalités d'évaluation
- 5) Inscription du projet dans le territoire et dans le partenariat local
- 6) Maillage du territoire et aspects structurants du projet / couverture pluridépartementale ou régionale